

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS DE 3^e GROUPE ⁽¹⁾

A déposer au plus tard un mois avant la date de la manifestation prévue.

Nom de l'association : _____

Numéro d'agrément de la D.D.C.S.P.P. pour les associations sportives : _____

Représentant (Nom et prénom) : _____

Agissant en qualité de : _____

Adresse : _____

Adresse e-mail : _____

Lieux possibles d'ouverture du débit de boissons :

Installations sportives ⁽²⁾ (10 demandes par an) Autorisation délivrée uniquement aux associations sportives	Lieux publics (5 demandes par an)
☐ Dans l'enceinte du Complexe sportif Bernard GUIMONT ☐ Parc de la Corbillière	☐ La Halle ☐ Salle Pierre Tournois (Cercle Laique) ☐ Espace Culturel ☐ Autre ⁽³⁾ (préciser l'adresse exacte) : _____ _____

Le ____/____/____ de ____h ____ à ____h ____ ⁽⁴⁾ à l'occasion de _____

Le ____/____/____ de ____h ____ à ____h ____

Fait à _____, le ____/____/____
Signature

(1) boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

(2) la demande ne peut pas dépasser 48 heures.

(3) le lieu de la demande ne peut pas être à moins de 100 mètres d'un établissement protégé (établissements de santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues, établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse, stades, piscines, terrains de sport publics ou privés).

(4) la demande ne peut pas débuter avant 5 heures du matin et ni aller au-delà de 2 heures du matin.

Information : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Afin d'assurer l'instruction et le suivi des demandes d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère ou 3ème catégorie, la mairie de Mer traite les données collectées sur le fondement de l'obligation légale. Ces données sont maintenues à la disposition du personnel habilité de la mairie de Mer, mais pourront être transmises à la gendarmerie de Mer à des fins de contrôle. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an (cf. remarque suivante).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce contrat, vous pouvez contacter :

- La commune de mer au 9 rue nationale 41500 Mer ou à l'adresse suivante : mesdonneesRGPD@mer41.fr
- Le DPO : GIP RECIA dpo@recia.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).